

Portant interdiction de stationnement rue Clovis Moriot
Le mercredi 19 novembre 2025

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1, à L 2213-6,

VU le nouveau code de voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT l'utilisation d'une nacelle par les services techniques de la commune afin de procéder à la pose des décorations électriques de Noël dans les arbres sis rue Clovis Moriot et Place Michel Théry,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans toute la rue Clovis Moriot afin de faciliter l'intervention des agents,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement tous les véhicules, sauf secours, sera interdit, le mercredi 19 novembre de 8h à 12h00 rue Clovis Moriot.

ARTICLE 2 : Les panneaux d'interdiction seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 13 novembre 2025,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

